



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Samedi 21 juin 2025
Moulin du Roc - Niort

SOMMAIRE

Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire	3
Présentation des modifications règlementaires	3
Adoption des résolutions	9
Clôture	11

La séance est ouverte à 12 heures 15 par Monsieur Alexandre Domange, Secrétaire Fédéral.

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Monsieur Domange – Mesdames et Messieurs, bonjour à celles et ceux qui nous ont rejoints depuis tout à l'heure.

Je déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire du 202^{ème} Congrès de la Fédération Française de Gymnastique ouverte.

70 départements sont représentés, réunissant 285 028 voix portées par 81 votants. Le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Je cède la parole à Madame Dominique Mérieux, Présidente de la FFGym.

Madame Mérieux – Avant d'aller directement au vote, nous allons vous présenter les différents changements. Nos statuts et notre règlement intérieur avaient besoin de quelques ajustements qui vont être faits aujourd'hui. C'est Dominique Maillot, Directrice juridique et en charge de ce dossier, qui va vous présenter les différents changements.

Présentation des modifications statutaires et réglementaires

Madame Maillot – Mesdames, messieurs. Comme vous le savez, les statuts et le règlement intérieur de la Fédération ont été modifiés en 2023 à la suite de la promulgation de la loi du 2 mars 2022, introduisant notamment le vote des clubs lors de l'assemblée générale fédérale électorale.

A l'occasion de la première mise en œuvre de ces nouvelles dispositions lors de l'assemblée générale électorale de 2024, différentes questions se sont posées pour lesquelles les statuts et le règlement intérieur n'ont pas toujours apporté les réponses attendues. Une interprétation a dû être faite par la commission de surveillance des opérations électorales pour permettre la tenue des élections, avec comme fil conducteur l'équité ainsi que l'esprit de la loi et des textes fédéraux.

Il est donc apparu nécessaire de préciser certains points pour faciliter la compréhension et envisager les élections de 2028 dans les meilleures conditions.

Cette révision des textes est également l'occasion d'apporter quelques ajustements pour améliorer le fonctionnement fédéral dans son ensemble.

Je vais donc vous présenter les principales modifications qui vous sont proposées par le Comité Directeur et qui portent principalement sur les conditions de participation à l'assemblée générale, l'assemblée générale électorale et enfin quelques dispositions diverses.

Avant de rentrer dans le détail, il me semble important de préciser que les modifications qui vous sont proposées aujourd'hui sont avant tout techniques et qu'elles ont été validées dans leur intégralité par les services du Ministère des Sports.

Les premières modifications portent sur les conditions de participation à l'assemblée générale.

Pour une meilleure lisibilité, les conditions tenant à l'âge et à la licence sont regroupées au sein d'un même article de même que les précisions sur les conséquences en cas de non-respect de ces conditions. Elles étaient en effet auparavant dans plusieurs articles.

Par ailleurs, sont ajoutées des dispositions prévoyant la situation des associations ayant fusionné entre le 31 août et l'assemblée générale électorale. Vous aurez noté que seule la fusion-absorption permettra à l'association absorbante de voter. En effet, dans cette hypothèse, il n'y a pas de changement d'entité juridique, ce qui n'est pas le cas lors d'une fusion-création.

Ces questions de fusion se sont posées lors de l'assemblée générale 2024. La disposition qui vous est proposée ici reprend ce qui a été fait et validé par la commission de surveillance des opérations électorales en 2024.

Enfin, il est donné la possibilité aux représentants des comités outremer de donner une procuration à tout membre du collège électoral et pas uniquement aux comités de métropole comme c'est le cas aujourd'hui.

La majeure partie des modifications portent sur l'assemblée générale électorale comme je l'indiquais en introduction.

En premier lieu, concernant le collège électoral de l'assemblée générale électorale, il est réaffirmé que la répartition des voix à 50% entre les clubs et les représentants départementaux n'est pas une condition de quorum. Il s'agit bien d'une condition de composition théorique de l'assemblée générale, comme l'a d'ailleurs rappelé le Ministère des Sports, notamment dans sa foire aux questions que vous pourrez consulter si vous le souhaitez.

La conséquence de cette règle est que si certains ne portent pas leurs voix, par exemple un club qui ne vote pas, cette absence n'a aucune répercussion sur les voix des autres, ici le comité départemental. Et inversement, si un comité départemental ne vote pas, cette absence n'a aucune conséquence sur les clubs de ce même département qui pourront participer au vote.

Les listes électorales font l'objet d'une refonte importante.

Afin de simplifier les procédures et favoriser la participation des électeurs, le Comité Directeur a fait le choix de supprimer les listes électorales. L'identification des électeurs sera faite par la Fédération directement à partir de FFGymLicence. En contrepartie, une nouvelle obligation est créée pour les clubs, notamment pour que lors de leur affiliation les données relatives au Président (téléphone/mail) soient mises à jour puisque ce sont celles-ci qui nous permettront de transmettre à chacun le lien de vote.

En revanche, le Comité Directeur a fait le choix de maintenir la liste électorale des entraîneurs. En effet, tous les entraîneurs ne sont pas identifiés comme tels à ce jour. Il est donc nécessaire de pouvoir répertorier tous ceux qui souhaitent participer au scrutin.

Concernant la validation des candidatures et des listes, aujourd'hui, seules les listes peuvent être régularisées si une cause d'irrégularité a été identifiée par la commission de surveillance des opérations électorales.

Par souci d'équité, il est apparu nécessaire de prévoir une disposition identique pour les candidatures individuelles qui bénéficieront également d'un délai de 5 jours pour effectuer d'éventuelles régularisations (ex : joindre un document manquant).

Comme vous le savez, les juges qui sont candidats ou électeurs ont l'obligation de détenir un diplôme délivré par la Fédération. Lors de l'élection de 2024, s'est posée la question des détenteurs d'un brevet de juge international. La commission de surveillance des opérations électorales a considéré qu'ils pouvaient se présenter et être électeurs, les juges 5 étant obligatoirement détenteurs d'un diplôme de niveau 4 délivré par la Fédération.

Malgré tout, pour éviter les questions à l'avenir, il a semblé important de le préciser. C'est là encore la validation de ce qui a été fait lors de l'assemblée générale électorale de 2024.

Les dispositions relatives à la campagne électorale sont étoffées s'agissant des communications des candidats et de leurs soutiens avant, pendant et après la campagne.

Par ailleurs, il est renvoyé à un règlement électoral, validé par le Comité Directeur au moins six mois avant les élections, qui définira précisément les règles applicables en la matière notamment le soutien financier qui sera apporté aux listes.

L'hypothèse où des postes réservés seraient vacants devait être clarifiée pour permettre l'application de la règle de la parité nécessaire à la constitution du Comité Directeur.

Comme vous le savez, en 2024, faute de candidats, le poste du représentant des entraîneurs est resté vacant.

La procédure est donc ici précisée pour ce qui concerne les représentants des juges et des entraîneurs, dans le cas où l'un ou les deux postes sont vacants. La question ne se pose pas pour les sportifs de haut-niveau puisqu'on sait déjà à l'avance qu'il y a un poste pour un homme et un poste pour une femme.

Si un seul poste est vacant, les réserves de la liste arrivée en tête sont intégrées à parité jusqu'à 30 sièges. C'est ce qui a été fait en 2024, donc la procédure est confortée.

Nous rajoutons l'hypothèse où les deux postes sont vacants. Après réflexion et études des différentes solutions qui sont utilisées aujourd'hui par toutes les fédérations, c'est celle du tirage au sort qui a été choisie. Dans ce cas-là, c'est la commission de surveillance des opérations électorales qui effectuera le tirage au sort pour déterminer le sexe de chacun des deux postes.

Cette procédure est utilisée par plusieurs fédérations comme, par exemple, le basket, le badminton, le roller. Elle est également proposée par le Ministère des Sports.

Enfin, comme je l'indiquais en introduction, cette rénovation est l'occasion de toiletter quelques dispositions. Font également l'objet de modifications les attributions du Président.

Des précisions sont apportées sur les modalités de délégation de pouvoir du Président notamment en matière de ressources humaines. Ainsi, notamment sur la question du personnel fédéral, l'ensemble des prérogatives appartient au Président sauf délégation qui peut être durable et non plus seulement exceptionnelle.

Un autre sujet concerne les commissions fédérales.

Les commissions disciplinaires et le comité d'éthique sont des commissions pour lesquelles les compétences juridiques de la majorité de leurs membres sont essentielles. La condition d'antériorité de licence de trois saisons est à ce jour bloquante pour nous permettre de recruter des personnes à profil, notamment à l'extérieur de la Fédération. Il est donc proposé ici de supprimer cette obligation d'antériorité de licence pour ces trois commissions uniquement.

La commission des agents est supprimée et l'article réservé. La commission n'ayant aucune activité, la Fédération a demandé en 2023 son retrait de la liste des fédérations devant mettre en place une commission des agents. L'arrêté du 18/11/2024 a pris acte de ce retrait. Notre disposition n'avait plus lieu d'être dans nos textes.

Et pour terminer,

Deux dispositions nouvelles concernent spécifiquement les structures déconcentrées, applicables à compter de la prochaine échéance électorale (2028) :

D'abord, le cumul de la présidence d'un comité départemental et d'un comité régional n'est pas autorisé.

Cette disposition est motivée par le souhait de limiter les conflits d'intérêts.

D'une part, nous sommes soumis dorénavant à différentes contraintes en la matière et l'agence française anticorruption est très soucieuse et très attentive à la mise en place de règles à ce sujet. Plusieurs fédérations ont déjà été contrôlées et aimablement invitées à modifier leurs règles.

D'autre part, la commission régionale territoriale, qui est une instance de concertation entre le comité régional et les comités départementaux du même territoire, va prendre davantage d'ampleur dans les

années à venir dans le cadre du projet fédéral et il paraît nécessaire que deux personnes ne cumulent pas deux postes en son sein.

La deuxième disposition concerne le collège électoral des assemblées générales départementales et régionales qui sera constitué du président de chaque association affiliée ou d'un membre dûment mandaté. Il s'agit ici d'aligner le collège électoral des structures déconcentrées sur celui de la Fédération pour ce qui concerne l'assemblée générale électorale, étant précisé toutefois que la possibilité de donner une procuration à un autre président de club a été maintenue.

Par ailleurs, cette modification simplifie les procédures pour les structures déconcentrées et permet de se rapprocher de la réalité puisque ce sont, malgré tout, les présidents de clubs qui assistent aux assemblées générales le plus souvent.

Ces éléments nécessiteront une modification des statuts types des structures déconcentrées qui sera soumise au Comité Directeur rapidement pour une adoption par les comités régionaux et départementaux en 2027 au plus tard.

Un autre point sera intégré dans les statuts types des structures déconcentrées, il s'agit de la suppression de la condition d'antériorité de licence pour les médecins. C'était une demande des structures déconcentrées devant la difficulté de trouver des médecins remplissant toutes les conditions d'éligibilité.

Monsieur Domange – Merci Dominique pour ces éclaircissements.

L'évolution de nos textes règlementaires n'est pas un sujet anodin, alors si vous avez des questions avant le vote qui va suivre, c'est maintenant.

Monsieur Lecerf – Comité régional de Normandie – Juste un point qui n'a pas été présenté que je crois avoir lu, c'est qu'auparavant dans les statuts rien n'était évoqué concernant les modalités de vote, je parle de l'AG électorale, les modalités de vote pour les clubs et les comités départementaux. Il n'était pas défini que ce soit en distanciel et en présentiel. Ça a été fait par choix à la dernière élection. Et là il me semble, sans être explicitement écrit, on comprend que ça va être reconduit comme ça.

Madame Maillot – Je recherche l'article parce que je ne l'ai pas en tête mais c'est expressément prévu depuis la modification de 2023. On a intégré le vote en distanciel obligatoire des clubs de même que pour les sportifs de haut-niveau, les juges et les entraîneurs. Seuls les représentants départementaux votent en présentiel. C'était déjà prévu. Je pourrai te redonner l'article précis.

Monsieur Lecerf – Et puis, juste une question concernant...Donc là c'est écrit, la Fédération s'engage à ce qu'il y ait un règlement spécifique par rapport à la campagne électorale mais dans l'attente aujourd'hui un certain nombre de mesures comme la suppression des frais de campagne est actée.

Madame Maillot – Aujourd'hui, avant la modification qui vous est proposée aujourd'hui, l'article 15-IV des statuts ne prévoit pas de montant de frais de campagne. Cet article dit « *La campagne électorale est ouverte dès la publication des listes et des candidatures admises à participer au scrutin, par la commission de surveillance des opérations électorales jusqu'à la veille du scrutin minuit.*

Chaque liste disposera, de la part de la Fédération, de prestations dont le montant et/ou la nature seront fixés par le Comité Directeur au moins trois mois avant la date de l'élection. »

C'est ce que dit le texte aujourd'hui. Ce qu'on rajoute c'est un délai plus long puisque c'est six mois au lieu de trois mois et c'est un règlement électoral qui sera bien sûr validé par le Comité Directeur pour lui attribuer la force réglementaire. Il est indiqué que ce règlement fixe les modalités de la campagne et notamment les prestations dont chaque liste disposera de la part de la Fédération. Donc le montant du soutien fédéral sera intégré dans le règlement électoral comme aujourd'hui ce montant est intégré dans la décision du Comité Directeur. Le Comité Directeur sera obligé de déterminer les prestations apportées par la Fédération aux listes. Il n'y a donc pas une suppression d'un soutien financier. En tout cas, ce n'est pas ce que le texte veut dire. Après, si le Comité Directeur ne souhaite pas apporter de soutien financier aux listes, c'est sa responsabilité.

Vous n'êtes pas sans savoir que les élections de 2024 étaient une première pour tout le monde et pour nous également. Tous les sujets de campagne n'avaient pas été envisagés. L'idée est que pour 2028, l'expérience acquise en 2024 soit utile pour permettre de poser les règles de façon plus précise et de façon plus détaillée pour que les élections se passent de la meilleure façon possible. Il y a des fédérations qui l'ont fait, certains règlements électoraux font 20 pages. Je ne sais pas ce que le Comité Directeur décidera mais c'est l'idée qui a présidé à la modification de cette disposition.

Madame Mérieux – Voilà, c'est totalement ça. L'intention est d'améliorer, d'être encore meilleur dans cette nouvelle forme d'élection, de préciser et de rendre plus fluides ces élections.

Monsieur Lecerf – Je termine juste là-dessus. Je me permets justement de dire que quand il s'agit de sujets techniques, souvent on se dit on va prendre le temps de réfléchir pour mettre en œuvre pour la saison prochaine. Là, l'élection est passée, c'est dans quatre ans, je veux le redire là parce que je l'ai dit en Comité Directeur et de mémoire ça ne figure pas au PV, est-ce qu'on ne s'est pas un peu précipité à vouloir intégrer tout de suite des modifications disant on rajoutera ensuite un règlement intérieur ? Ça aurait

été plus pertinent de changer tout en même temps, de prendre le temps et de le faire voter plus tard parce qu'aujourd'hui il n'y a pas d'urgence.

Madame Mérieux – Raphaël, tu as déjà posé plusieurs fois cette question en Comité Directeur et nous y avons répondu. Tu la portes aujourd'hui devant l'assemblée générale et c'est très bien, car cela me permet de répondre devant tout le monde. Oui, les changements sont utiles dès maintenant. Dominique l'a rappelé, cela impactera les statuts des structures déconcentrées et il faut le temps pour les adapter car faut être prêt en 2027. Par expérience Raphaël, nous savons que tous ces démarches prennent du temps. Les comités départementaux et régionaux doivent tenir leur assemblée générale, modifier leurs statuts, puis transmettre le tout à la Fédération pour validation. Cela prend du temps. La charge est lourde pour les structures déconcentrées, d'où la nécessité d'anticiper.

Vous avez pu constater que nous avons supprimé la liste électorale, les inscriptions étaient trop lourdes, parfois source de difficultés qui freinaient les clubs. Ce n'est pas ce qu'on veut. On veut au contraire davantage de fluidité pour favoriser une meilleure participation.

Madame Cyrklewski – Comité départemental de l'Aisne - Pourquoi écrire dans le marbre, parce que les statuts c'est quelque chose qui reste, ces six mois de délais. Je pense qu'on aurait pu réfléchir sur ces six mois, je trouve que c'est quelque chose qui est extrêmement court pour avoir les tenants et les aboutissants. Je comprends les précautions, je comprends qu'il faut écrire des choses dans ces statuts, le changement c'est maintenant. Mais ces six mois, je trouve que c'est un petit peu court. Mais ce n'est que mon avis.

Madame Mérieux – Merci pour cette remarque. C'est le choix qui a été fait au Comité Directeur puisque cela été validé. « En tout cas, c'est le choix que nous avons fait, auparavant le délai était de trois mois, nous l'avons doublé. Cela montre bien que nous avons pris en compte cette réflexion. » Mais tout est bon à entendre, il n'y a pas de souci, merci pour ça. Si vous n'avez plus de question, je redonne la parole à Alexandre. Merci Dominique pour la présentation.

Applaudissements.

Adoption des résolutions

Monsieur Domange – Nous allons à présent passer au vote.

Le vote est électronique, alors nous allons prendre de temps de voir la procédure ensemble, afin que chacun puisse voter.

Je rappellerai la même procédure cet après-midi :

Le vote se réalise sur téléphone ;

Il vous faut une connexion Internet. Si la connexion de données de votre téléphone est capricieuse, vous pouvez utiliser le réseau wifi de la salle avec les informations projetées à l'écran.

Vous devez ensuite accéder à la plateforme de vote en ligne. Vous avez reçu le lien avant l'assemblée générale et il vous a permis d'accéder à la plateforme ce matin pour l'émargement digital.

Les votes sont en direct. Vous votez pour la résolution projetée dans la salle.

Pour chaque vote vous aurez trois choix : POUR, CONTRE et ABSTENTION. Sélectionnez la mention de votre choix, puis cliquez sur le bouton VOTE pour valider. Tant que vous n'avez pas cliqué sur VOTE vous pouvez changer votre choix. N'oubliez pas de cliquer sur VOTE sinon à la clôture vous ne serez pas pris en compte.

Nous allons faire un essai avec une question test pour vérifier que tout fonctionne.

Des personnes sont dans la salle pour vous assister en cas de difficulté. Levez la main, quelqu'un viendra vous aider.

Etes-vous prêts ?

« Que pensez-vous de la fête de la musique ? »

Le vote est ouvert.

Tout semble fonctionner, nous allons donc passer au vote.

Première résolution

Après avoir pris connaissance du projet de modifications des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de les adopter ainsi modifiés et de les substituer à ceux actuellement en vigueur.

Résultat du vote :

Voix totales : 285 028 – Voix exprimées : 268 457 – Nombre de votants : 81

Pour	238 356	88,79%
Contre	30 101	11,21%
Abstention	16 571	

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance du projet de modifications du règlement intérieur, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de l'adopter ainsi modifié et de le substituer à celui actuellement en vigueur.

Résultat du vote :

Voix totales : 285 028 – Voix exprimées : 279 626 – Nombre de votants : 81

Pour	249 525	89,24%
------	---------	--------

Contre	30 101	10,76%
Abstention	5 402	

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Comité Directeur afin de procéder aux éventuelles modifications du règlement intérieur qui seraient exigées par le Ministère chargé des Sports, ou destinées à corriger de simples erreurs rédactionnelles, dans la mesure où ces dernières ne portent pas atteinte aux choix essentiels d'organisation et de fonctionnement de la Fédération faits par elle. Le cas échéant, ces modifications seront portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion.

Résultat du vote :

Voix totales : 285 028 – Voix exprimées : 277 333 – Nombre de votants : 79

Pour	277 333	100%
Contre	0	
Abstention	5 106	

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies et d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.

Résultat du vote :

Voix totales : 285 028 – Voix exprimées : 279 922 – Nombre de votants : 79

Pour	278 751	99,58%
Contre	1 171	0,42%
Abstention	0	

Monsieur Domange – Toutes les résolutions sont adoptées. Merci à toutes et tous, c'était l'échauffement avant les votes de cet après-midi. N'ayant plus de résolutions à vous faire voter, je clos cette Assemblée Générale extraordinaire.

Nous vous donnons rendez-vous après le déjeuner, à 14h30, pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Je laisse la parole à Dominique avant de vous dire à tout à l'heure.

Clôture

Madame Mérieux – Je voudrais vous remercier sincèrement et chaleureusement pour cette matinée. Il y a encore beaucoup de travail cet après-midi. Mais d'ores et déjà, merci. Merci pour votre confiance. Je vous souhaite un bon appétit et on se retrouve à 14h30 précises.

Applaudissements.

Clôture de la réunion à 12h45.